



## Modalités d'adhésions (année 2024)

Pour rejoindre l'UFH, vous êtes invités à contacter l'un des membres de son bureau directeur avec lequel vous êtes par ailleurs en relation, ou notre délégué général

Ont vocation à adhérer au Comité des industriels de l'hélicoptère, les entreprises qui ont un intérêt de par leur activité, à promouvoir la filière Française de la voilure tournante, à contribuer à la défense de l'activité de leurs clients et plus généralement des utilisateurs d'hélicoptères, à soutenir les actions de défenses et de négociations de la profession.

- Constructeurs et motoristes
- Équipementiers
- Importateurs, exportateurs et distributeurs d'hélicoptères et équipements associés
- Bureaux d'étude et consultants
- Concepteurs de logiciels
- Gestionnaires de sites aéroportuaires
- Fabricants d'équipements aéroportuaires, de matériel de sécurité
- Pétroliers

Conformément à ses statuts, l'affiliation des adhérents industriels de l'UFH est fixée par entente directe entre les présidents ou leurs représentants. Elle est actée par l'émission d'un appel à cotisation, dont le montant est négocié à partir d'un montant minimum fixé par le bureau directeur, sur proposition du délégué général.

Pour l'année 2024, le bureau directeur de l'UFH a déterminé en concertation avec ses adhérents, le montant minimum calculé en fonction de la part concernée par l'industrie de la voilure tournante du chiffre d'affaire déclaré par chaque membre, selon la grille suivante :

- 15 millions € et plus : nous consulter
- 10 - 15 millions € : à partir de 6.000€
- 7 – 10 millions € : à partir de 4.000€
- 4 – 7 millions € : à partir de 2.000€
- 2 – 4 millions € : à partir de 1.000€
- Moins de 2 millions € : à partir de 500€

Cas des gestionnaires de sites aéroportuaires

- 2200 € par aéroport de classe A, B ou C géré ouvert à la circulation des hélicoptères
- 800 € par aérodrome de classe D ou E géré ouvert à la circulation des hélicoptères

Les cotisations sont réglées en retour de l'appel annuel à cotisation adressé à chaque membre en début d'année civile.

Les nouveaux adhérents entrant au Comité des industriels après le 1<sup>er</sup> septembre, reçoivent leur premier appel à cotisation au cours du quatrième trimestre. La cotisation pour l'année suivante ne leur est pas demandée.